

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 706

présenté par
M. Matras
-----**ARTICLE 23 BIS**

À l'alinéa 13, substituer à la dernière occurrence du mot :

« et »,

les mots :

« ainsi que les modalités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.